

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES FÉDÉRALES

COMMISSION NATIONALE DES AFFAIRES INTERNATIONALES (C.N.A.I.)	2
1. ATTRIBUTIONS	2
2. COMPOSITION	2
3. FONCTIONNEMENT	2

COMMISSION NATIONALE DES AFFAIRES INTERNATIONALES (C.N.A.I.)

1. ATTRIBUTIONS

Les attributions de la Commission Nationale des Affaires Internationales (C.N.A.I.) sont les suivantes :

- Proposer au Bureau Directeur, des projets ou orientations pour accroître le rôle de la F.F.TRI. dans les instances internationales (ETU, ITU).
- Proposer des projets ou résolutions pour présentation par la F.F.TRI. dans les congrès internationaux (ETU, ITU).
- Proposer et promouvoir des candidatures françaises dans les instances internationales (ETU, ITU).
- S'assurer de la représentation de la F.F.TRI. sur les épreuves internationales.
- Entretenir des relations avec les autres fédérations nationales.
- Organiser les déplacements des athlètes «Groupes d'âge» sur certaines épreuves internationales proposées par la CNAI en début de saison.

2. COMPOSITION

La C.N.A.I. est composée au minimum de 4 membres dont :

- Le Président de la C.N.A.I.
- Un membre proposé par la DTN et validé par le Président de la commission.

3. FONCTIONNEMENT

La C.N.A.I. se réunira à chaque fois que nécessaire.